

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 15
du P.R 9+900 au P.R 9+670

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAUMONT

A.D. n° 2018/1536

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise Malet, en date du 19 septembre 2018,

VU l'avis de la Commune d'Asques, en date du 25 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 697, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, du PR 9+900 au PR 9+670, sur le territoire de la commune de Caumont, hors agglomération, pendant la période courant de la date du 22 octobre jusqu'au 16 novembre 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 15, entre le PR 9+900 et le PR 9+670.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 15, du PR 9+670 au PR 7+125
- RD n° 12, du PR 9+415 au PR 13+107
- RD n° 67, du PR 7+998 au PR 5+720
- RD n° 93, du PR 15+458 au PR 8+360
- RD n° 15, du PR 15+125 au PR 9+900

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+670 au chantier en venant de Caumont
- du PR 9+900 au chantier en venant de Lavit de Lomagne

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

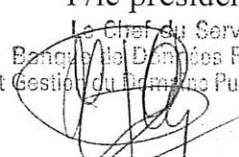
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

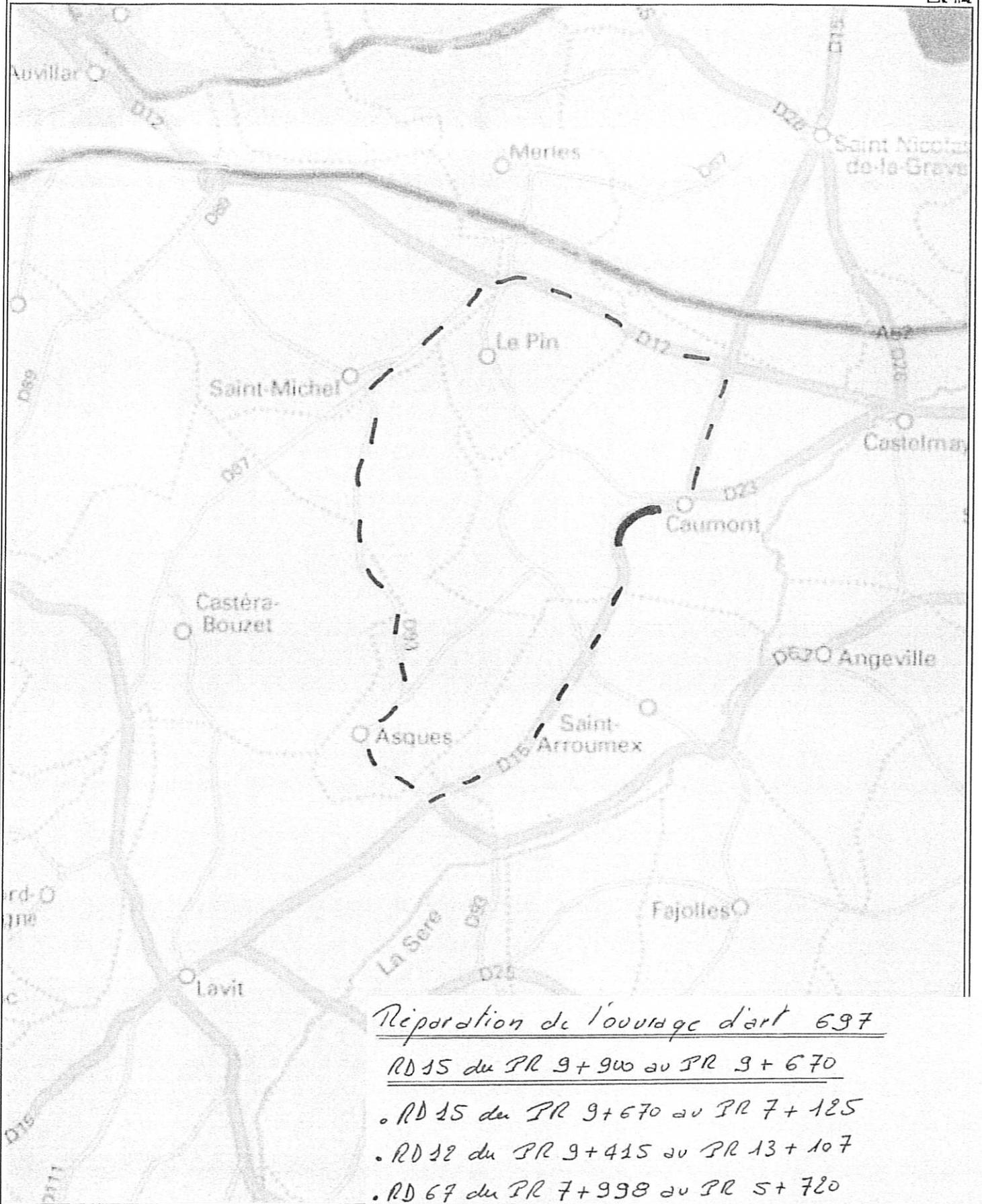
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Caumont,
- M. le maire de la Commune d'Asques,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Malet,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le **01 OCT. 2018**

P/le président,
Le Chef du Service
Banque des Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOULLER



Réparation de l'ouvrage d'art 697

RD 15 du PR 9+900 au PR 9+670

- RD 15 du PR 9+670 au PR 7+125
- RD 12 du PR 9+415 au PR 13+107
- RD 67 du PR 7+998 au PR 5+720
- RD 93 du PR 15+459 au PR 8+360
- RD 15 du PR 15+125 au PR 9+900

 Route barrée
 Itinéraire de déviation

